

**RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL  
sur le postulat Martial de Montmollin et consorts –  
Faisons mousser la bière (16\_POS\_165)**

***Rappel du postulat***

*Le Conseil d'État distingue chaque année un vin en tant que vin d'honneur du Conseil d'État et un fromage en tant que « fromage d'excellence », le dernier en date provenant de Bière. Ces dernières années, de nombreuses brasseries artisanales se sont développées dans notre canton pour atteindre une cinquantaine. Hormis la brasserie du Boxer, toutes ces brasseries sont artisanales et les brasseurs mettent beaucoup de leur temps et de leur énergie à produire une bière artisanale de qualité. Ce travail devrait être reconnu par le Conseil d'État par une distinction, c'est pourquoi les soussignés demandent au Conseil d'État de désigner chaque année une « bière d'honneur du Conseil d'État ».*

*Prise en considération immédiate.*

*(Signé) Martial De Montmollin  
et 24 cosignataires*

## **Rapport du Conseil d'État**

### Désignation de produits d'honneur par le Conseil d'État

Depuis 2012, le Gouvernement désigne annuellement un « vin d'honneur » produit dans le Canton de Vaud et choisi parmi les Premiers grands crus agréés. Ces derniers étant aujourd'hui au nombre de 25, le Conseil d'État confie à une commission de dégustation ad hoc, conduite par l'œnologue cantonal, le soin d'effectuer, en amont, une présélection des vins. La dégustation gouvernementale a ensuite lieu à l'issue d'une séance du Conseil d'État, de manière aveugle et comparative.

Depuis 2013, sous l'impulsion du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), le Conseil d'État désigne également un « fromage d'excellence ». Là encore, un contrôleur-qualité de l'Interprofession du Gruyère s'assure que la dégustation effectuée en personne par les membres du Gouvernement se déroule dans les règles de l'art.

Les produits retenus arborent des distinctions sous la forme d'une collerette pour les bouteilles de vin ou d'une petite bannière pour le fromage et sont servis aux hôtes du Conseil d'État vaudois à l'occasion de manifestations officielles, tout au long de l'année de leur désignation.

Avec cette double désignation, le Gouvernement entend rendre hommage à la qualité des produits du terroir vaudois, valoriser le travail fourni par les producteurs et assurer une démarche promotionnelle auprès du grand public et des hôtes officiels.

### Bière du Conseil d'État

Les bières artisanales connaissent depuis de nombreuses années un véritable succès. En Suisse, la production était majoritairement détenue par un petit nombre de grands groupes jusqu'au début des années 1990. Alors que l'on ne comptait plus que 32 brasseries helvètes en 1996, on constate aujourd'hui que le marché a été totalement « décapsulé », puisque le registre des producteurs de bière inscrits au Département fédéral des finances pour l'impôt sur la bière en dénombre 1268 au 5 janvier 2022. Si les chiffres relatifs à la consommation annuelle de bière par les Suisses ont légèrement décliné passant de 70 litres par habitant en 1990 à 55 litres par habitant en 2019, il apparaît clairement que la clientèle semble s'être découverte une soif pour la bière artisanale dont les ventes prennent légèrement l'ascenseur. Ceci permet la (re)découverte de toute la diversité et l'art qui caractérisent cette boisson plus que millénaire.

Le Canton de Vaud n'échappe pas à cette vague de création de microbrasseries, dont 115 sont aujourd'hui établies sur son sol (état au 5 janvier 2022). Plusieurs micro-brasseries, bien que ne pesant pas plus de 2 à 3 % sur le marché, connaissent un développement rapide et exponentiel, et se font mousser au point de bousculer le paysage vaudois de l'industrie et de la restauration. Toutefois, le nombre de brasseries est à relativiser. En effet, dès qu'une personne brasse plus de 400 litres elle est assujettie à la taxe sur la bière et se voit donc attribuer le statut de brasserie<sup>1</sup>.

Ainsi, au niveau de la Suisse, en 2019, plus de 700 brasseurs helvétiques sur les 1000 qui étaient dénombrés cette année-là produisaient moins de 2000 litres de bière par année.

Le Conseil d'État salue l'esprit entrepreneurial de ces producteurs et leur travail qui contribue à la diversité, à la qualité et à l'originalité des PME installées dans notre canton. En outre, le Gouvernement se réjouit de l'adhésion du grand public au « consommer local » et à la tendance du « slow food » dans ce secteur dont on pouvait légitimement craindre l'uniformisation quelques décennies auparavant.

Néanmoins, il convient de relever que le « vin d'honneur » et le « fromage d'excellence » que désigne annuellement le Conseil d'État ont une fonction spécifique de promotion de la qualité des produits du terroir vaudois et sont destinés à être servis simultanément lors de réceptions officielles. N'ayant aucunement l'intention de cantonner la bière à son image de boisson populaire et nonobstant la qualité évidente des productions brassicoles vaudoises, le Gouvernement n'entend pour l'heure pas étendre la liste des produits qu'il prime chaque année. La modération « apprenant à ménager les plaisirs présents au profit de l'avenir », comme le veut la maxime, le Conseil d'État est

---

<sup>1</sup> Propos de M. Marcel Kreber, directeur de l'Association suisse des Brasseries ([www.swissinfo.ch](http://www.swissinfo.ch), 15 juillet 2019)

d'avis qu'il sied de se contenter du service de son seul vin d'honneur pour assurer la poursuite rigoureuse et raisonnée de ses travaux.

Enfin et c'est déterminant, rappelons que le « vin d'honneur » et le « fromage d'excellence » cités ci-avant répondent à des critères très précis et qu'ils doivent correspondre à un cahier des charges détaillé. Si la zone de production de la matière première nécessaire pour faire du vin est clairement définie, la provenance des divers composants d'une bière est beaucoup plus difficile à établir<sup>1</sup>. Selon GastroVaud, si l'on s'intéresse de plus près à la provenance des produits entrant dans la production de bière, il est constaté qu'ils n'ont souvent de vaudois que l'eau et l'origine du producteur. L'orge et le houblon sont généralement importés, la production suisse étant quasi inexistante et largement insuffisante. Actuellement, seules deux bières sont labellisées « *Terre vaudoise* », leurs ingrédients provenant du Canton et leur mise en bouteille étant effectuée sur place. Pour l'heure, outre le fait que la diversité des types de bières produites sur sol vaudois ne saurait être réduite à la nomination d'un seul lauréat, la production vaudoise de malt est confidentielle et celle de houblon en est encore à ses balbutiements. Si celles-ci venaient à s'étendre au point que les microbrasseries locales puissent se fournir intégralement en matières premières cantonales, la bière pourrait être qualifiée de « produit du terroir ».

### Conclusion

Le Conseil d'État réitère ses félicitations aux producteurs vaudois de bières artisanales, qui démontrent les possibilités de création et de croissance de PME locales dédiées à des produits de qualité et de proximité.

S'il ne souhaite pour l'heure pas ajouter d'autres produits à la liste de ceux qu'il prime annuellement, le Gouvernement considère que le succès que rencontre ce marché porteur démontre que la population n'a pas attendu un geste du Conseil d'État pour promettre d'elle-même un bel avenir aux micro-brasseries vaudoises.

Enfin, il sied de rappeler que, pour le bon ordre des choses, l'Etat n'a pas vocation à ouvrir une épicerie fine... si l'on ose dire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 16 mars 2022.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*

---

<sup>1</sup> Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Jessica Jaccoud et consort (20\_POS\_11)